

BANQUE DE MONTRÉAL

**NOTICE
ANNUELLE**

Le 14 décembre 2004

Mise en garde concernant les énoncés prospectifs

Les communications publiques de la Banque de Montréal comprennent souvent des énoncés prospectifs, écrits ou verbaux. La présente notice annuelle (y compris les documents qui y sont intégrés par renvoi) contient de tels énoncés, qui peuvent aussi figurer dans des documents déposés auprès des organismes canadiens de réglementation du commerce des valeurs mobilières ou de la Securities and Exchange Commission des États-Unis ou dans d'autres communications. Tous ces énoncés sont faits sous réserve des règles d'exonération de la *Private Securities Litigation Reform Act* of 1995 des États-Unis. Les énoncés prospectifs peuvent comprendre, notamment, des observations concernant nos objectifs pour l'exercice 2005 et au-delà, nos stratégies ou actions futures, nos objectifs, nos attentes concernant notre situation financière ou le cours de nos actions et les résultats ou les perspectives de nos activités ou des économies canadienne et américaine.

De par leur nature, les énoncés prospectifs comportent des hypothèses, des risques et des incertitudes. Il existe un risque important que les prédictions et autres énoncés prospectifs se révèlent inexacts. La Banque de Montréal conseille aux lecteurs du présent document de ne pas se fier indûment à ces énoncés, étant donné que les résultats ou événements réels pourraient différer sensiblement des objectifs, attentes, estimations ou intentions exprimés dans ces énoncés prospectifs, en raison d'un certain nombre de facteurs.

Les résultats futurs ayant trait aux énoncés prospectifs peuvent être touchés par de nombreux facteurs, notamment : les activités des marchés financiers mondiaux, les fluctuations des taux d'intérêt et des taux de change, les incidences de la guerre ou des activités terroristes, les incidences des maladies sur les économies locales, nationales ou internationales, les incidences des perturbations de l'infrastructure publique, comme les transports, les communications et l'approvisionnement en énergie ou en eau; la conjoncture économique et politique dans certains secteurs et dans le monde, les modifications de la réglementation ou de la législation, les incidences de la concurrence dans les secteurs géographiques et les secteurs d'activités dans lesquels nous œuvrons, les mesures prises par la direction et les changements technologiques. Nous tenons à souligner que la liste de facteurs qui précède n'est pas exhaustive. Les investisseurs et les autres personnes qui se fient à des énoncés prospectifs pour prendre des décisions à l'égard de la Banque de Montréal doivent examiner attentivement ces facteurs, ainsi que d'autres incertitudes et événements éventuels, et l'incertitude inhérente aux énoncés prospectifs. La Banque de Montréal ne s'engage pas à mettre à jour les énoncés prospectifs, verbaux ou écrits, qui peuvent être faits, à l'occasion, par elle-même ou en son nom.

**BANQUE DE MONTRÉAL
NOTICE ANNUELLE
TABLE DES MATIÈRES**

| | Page | |
|---|-----------------|---|
| | Notice annuelle | Rapport Annuel (intégré par renvoi*) |
| STRUCTURE ORGANISATIONNELLE | | |
| Dénomination sociale et lieu de constitution | 3 | |
| Liens intersociétés | 3 | 123 |
| EXPANSION GÉNÉRALE DES ACTIVITÉS | | |
| Rétrospective des trois dernières années | 3 | |
| DESCRIPTION DES ACTIVITÉS | | |
| Activités | 4 | 21, 36-49 |
| Surveillance et réglementation au Canada | 4 | |
| Surveillance et réglementation aux États-Unis | 4 | |
| Concurrence | 5 | 36-49, 58-67 |
| Facteurs de risque | | |
| DIVIDENDES | | 51, 64, 108-109 |
| DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL | | |
| Description générale de la structure du capital | 6 | 51, 52, 108-109 |
| Restrictions applicables aux actions de la Banque en vertu de la <i>Loi sur les banques</i> | 6 | |
| Cotes de crédit | 6 | |
| MARCHÉ POUR LES TITRES | | |
| Cours et volume | 8 | |
| TITRES ENTIÈRES | 10 | |
| ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS | | |
| Administrateurs | 10 | |
| Membres des comités du Conseil | 12 | |
| Membres de la haute direction | 12 | |
| Actions de la Banque de Montréal détenues par les administrateurs et les membres de la haute direction | 12 | |
| Information supplémentaire au sujet des administrateurs et des membres de la haute direction | 13 | |
| AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES | 13 | |
| INTÉRÊTS DES EXPERTS | 13 | |
| INFORMATIONS SUR LE COMITÉ DE VÉRIFICATION | | |
| Composition du comité de vérification | 13 | |
| Honoraires versés aux vérificateurs des actionnaires | 14 | |
| RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES | 14 | |
| ANNEXE I – CHARTE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION DE LA BANQUE DE MONTRÉAL | 16 | |

Sauf indication contraire, l'information figurant dans la présente notice annuelle est donnée au 31 octobre 2004.

* Documents intégrés par renvoi : Des parties du rapport annuel de 2004 de la Banque de Montréal pour l'exercice terminée le 31 octobre 2004 (le « rapport annuel ») sont intégrées dans la présente notice annuelle par renvoi.

BANQUE DE MONTRÉAL

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

Dénomination sociale, adresse et lieu de constitution

La Banque de Montréal (la « Banque ») a été fondée à Montréal en 1817; sa constitution remonte à 1821, année où le Parlement du Bas-Canada vota la loi lui conférant le statut de première banque à charte canadienne. Depuis 1871, elle revêt le statut de banque à charte en vertu de la *Loi sur les banques* (Canada) (la « *Loi sur les banques* ») et figure à l'annexe I de la *Loi sur les banques*. La *Loi sur les banques* constitue la charte de la Banque et régit son exploitation.

Le siège social de la Banque est situé au 129, rue Saint-Jacques, Montréal (Québec) H2Y 1L6, et les bureaux de la haute direction au 100 King Street West, 1 First Canadian Place, Toronto (Ontario) M5X 1A1.

La Banque de Montréal utilise une nouvelle marque unifiée qui lie entre elles toutes les sociétés membres de l'organisation. La Banque de Montréal est désormais désignée BMO Groupe financier. Ainsi, dans le présent document et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi, les appellations BMO Groupe financier et BMO^{MD} désignent la Banque de Montréal.

Liens intersociétés

Les renseignements sur les liens entre la Banque de Montréal et ses principales filiales sont fournis à la page 123 du rapport annuel de 2004 de la Banque de Montréal, qui est intégré dans les présentes par renvoi. Ces filiales sont constituées dans le pays où est situé leur siège social.

EXPANSION GÉNÉRALE DES ACTIVITÉS

Rétrospective des trois dernières années

BMO s'est concentrée sur le repositionnement pour favoriser la croissance du volume d'affaires et l'amélioration du rendement. Notre stratégie a été de nous retirer des activités et des secteurs moins rentables ou à faible potentiel, de manière à dégager des ressources, notamment financières, qui pourraient être réaffectées à des activités plus prometteuses, et ce, dans le but de ménager une plus grande place aux activités à rendement élevé.

Depuis 1999, BMO a cédé sa participation dans Bancomer au Mexique, abandonné le secteur à faible potentiel de garde de titres ainsi que celui des services fiduciaires aux sociétés, vendu sa participation dans Partners First, entreprise spécialisée dans les cartes de crédit, et vendu ou fermé des succursales à faible croissance au Canada. BMO a énormément réduit l'actif pondéré en fonction des risques du groupe Services d'investissement au cours des dernières années, en partie en mettant fin à certaines relations d'affaires non essentielles.

En 2001, BMO a élargi son réseau de succursales servant les particuliers aux États-Unis par l'achat de First National Bank of Joliet, ce qui lui a permis d'ajouter 18 succursales et d'augmenter son actif de plus de un milliard de dollars américains. Le groupe Gestion privée a acquis le Groupe de fonds Guardian Ltée, acquisition stratégique qui lui a permis de renforcer sa position au sein de l'industrie des fonds communs de placement.

En 2002, BMO a continué à investir dans l'avenir. Le groupe Gestion privée a conclu trois acquisitions aux États-Unis : CSFB*direct*, les comptes en ligne de Morgan Stanley Individual Investor Group et Northwestern Trust and Investors Advisory Company.

En 2003, le groupe Gestion privée a acquis certains éléments d'actif de myCFO, Inc., fournisseur de services de consultation et de placement personnalisés dont le siège social est en Californie, et de Sullivan, Bruyette, Speros and Blayney, cabinet de planification financière dont le siège social est en Virginie. Le groupe Services d'investissement a acquis Gerard Klauer Mattison (« GKM »), ajoutant ainsi à l'actif de BMO une plate-forme de négociation et de vente d'actions aux États-Unis qui complète ses services bancaires aux grandes entreprises et ses services d'investissement aux États-Unis. BMO a également annoncé un programme de rachat de ses actions ordinaires sur le marché.

En 2004, nous avons continué à élargir notre réseau de succursales servant les particuliers et les entreprises aux États-Unis en ajoutant dix succursales à service complet grâce à l'acquisition de la Lakeland Community Bank et de la New Lenox State Bank en Illinois. Notre réseau de succursales locales en Illinois est passé de 146 en 2001 à 168 en 2004. Nous avons annoncé l'acquisition de Mercantile Bank Inc. en Indiana. Cette transaction, dont la clôture est prévue pour le début de l'exercice 2005, nous permettra d'ajouter 19 autres succursales à notre réseau et nous permettra d'offrir pour la première fois des services bancaires aux particuliers et aux entreprises à l'extérieur du marché de l'Illinois. En 2004, nous avons annoncé un autre programme de rachat de nos actions ordinaires qui devrait prendre fin en août 2005.

Vous trouverez des renseignements supplémentaires sur l'expansion générale des activités de BMO aux pages 36 à 49 du rapport annuel de 2004 de la Banque de Montréal, lesquelles sont intégrées dans les présentes par renvoi.

DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

Activités

BMO offre, directement et par l'entremise de bureaux, de succursales et de filiales au Canada et à l'étranger, une gamme étendue de services et de produits financiers, dont les services de crédit. Au 31 octobre 2004, BMO comptait 33 593 employés (équivalent temps plein), exploitait 988 succursales bancaires au Canada et était présente sur les principaux marchés des capitaux et dans les principales zones commerciales dans huit autres pays, y compris les États-Unis. Harris (Harris Bankcorp, Inc.), propriété exclusive de la Banque de Montréal, a son siège social à Chicago. Cette filiale, qui exerce son activité bancaire auprès des collectivités aux États-Unis, se spécialise dans les services bancaires aux particuliers, les services de gestion bancaire privée et les services de fiducie personnelle ainsi que les services bancaires d'investissement et les services aux grandes entreprises par l'entremise de Harris Nesbitt. BMO met également à la disposition de ses clients un éventail complet de services de courtage en valeurs mobilières par l'entremise du groupe BMO Nesbitt Burns, constitué notamment de BMO Nesbitt Burns Inc., important courtier en valeurs mobilières canadien pleinement intégré dont la Banque de Montréal détient la totalité des actions avec droit de vote, et de BMO Nesbitt Burns Corp., courtier en valeurs mobilières inscrit aux États-Unis appartenant en propriété exclusive à la Banque de Montréal.

BMO comprend trois entités d'exploitation : le groupe Particuliers et entreprises assure la prestation de services financiers aux particuliers et aux entreprises au Canada et aux États-Unis par l'entremise de ses succursales, et directement par l'entremise des sites bmo.com et harrisbank.com, ainsi que par un réseau de guichets automatiques; le groupe Gestion privée assure la prestation de services de gestion de patrimoine aux particuliers par l'entremise de BMO Banque de Montréal, de BMO Nesbitt Burns, de BMO Ligne d'action^{MD} et de BMO Banque privée Harris au Canada, ainsi que de Harrisdirect, de Harris Private Bank et de Harris aux États-Unis; le groupe Services d'investissement assure la gestion personnalisée des comptes des grandes entreprises, des institutions et des administrations publiques, de la distribution des produits de trésorerie, des services bancaires aux grandes entreprises et des services bancaires d'investissement au Canada et aux États-Unis. Le groupe Services d'entreprise, y compris Technologie et solutions, offre des services de gestion du risque, des services de technologie et d'autres services généraux aux trois entités d'exploitation.

Surveillance et réglementation au Canada

Les activités de la Banque de Montréal au Canada sont régies par la *Loi sur les banques*, qui est l'une des quatre principales lois fédérales régissant le secteur canadien des services financiers. Les trois autres lois visent les sociétés de fiducie et de prêt, les sociétés d'assurance et les associations coopératives de crédit.

Aux termes de la *Loi sur les banques*, l'organisation peut offrir des services bancaires ainsi qu'exercer ses activités dans des secteurs connexes à la prestation de services bancaires. La *Loi sur les banques* confère aux banques à charte canadiennes de vastes pouvoirs en matière de placement dans les titres d'autres entreprises ou entités, mais impose des restrictions relativement à l'intérêt de groupe financier. Aux termes de la *Loi sur les banques*, une banque a un intérêt de groupe financier dans une personne morale lorsque 1) le nombre des actions avec droit de vote dont une banque et les entités qu'elle contrôle ont la propriété effective représente une part supérieure à 10 % des actions avec droit de vote en circulation de cette personne morale, ou que 2) le nombre total d'actions de la personne morale dont une banque et les entités qu'elle contrôle ont la propriété effective représente une part supérieure à 25 % de l'avoir des actionnaires de cette personne morale. Une banque à charte canadienne est autorisée à détenir un intérêt de groupe financier dans des entités qui exercent des activités admissibles. En règle générale, une banque est autorisée à faire des placements dans des entités qui offrent des services financiers, quelle que soit la nature de ces services, et que ces entités soient réglementées ou non. Une banque est en outre habilitée à faire des placements dans des entités qui exercent des activités commerciales liées soit à la promotion, à la vente, à la fourniture ou à la distribution d'un produit ou service financier, soit à certains services d'information. Une banque peut aussi faire des placements dans des entités qui investissent dans l'immobilier, qui s'occupent de fonds communs de placement ou agissent comme courtiers en fonds communs de placement, ou qui offrent des services aux institutions financières, et il est permis à une banque de confier ces placements à des sociétés de portefeuille en aval. Dans certaines circonstances, la banque doit obtenir l'approbation du ministre des Finances ou du Surintendant des institutions financières du Canada (le « Surintendant ») avant de pouvoir faire de tels placements; dans d'autres cas, on peut exiger qu'elle ait le contrôle de l'entité. Exception faite des types d'assurances autorisés, les banques à charte ne peuvent offrir des produits d'assurance que par l'entremise de leurs filiales, et non de leurs succursales; en revanche, elles ont le droit de les proposer dans le cadre de leurs opérations sur cartes de crédit, mais non d'en faire la promotion auprès de titulaires de cartes ciblés. Le crédit-bail automobile reste interdit à toutes les institutions financières constituées en vertu des lois fédérales.

Sans l'autorisation du ministre des Finances, aucune personne ni groupe de personnes liées n'est autorisé à détenir plus de 10 % d'une catégorie d'actions donnée. Avec l'autorisation du ministre des Finances, une personne ou un groupe de personnes liées peut détenir jusqu'à 20 % d'une catégorie d'actions avec droit de vote, et jusqu'à 30 % de toute catégorie d'actions sans droit de vote de la Banque. La *Loi sur les banques* interdit qu'une administration publique, tant du Canada que d'un pays étranger, devienne actionnaire de la Banque.

L'application de la *Loi sur les banques* est du ressort du Surintendant, qui relève du ministre des Finances. Le Surintendant définit les normes de présentation de l'information financière applicables aux banques. Ses fonctions l'amènent également à mener une enquête annuelle sur l'observation de la *Loi sur les banques* au sein de chaque banque et ainsi s'assurer de la solidité financière de chacune d'entre elles; il réunit les résultats de son enquête dans un rapport destiné au ministre des Finances. Les succursales, agences et filiales de la Banque de Montréal à l'étranger sont tenues de se conformer à la *Loi sur les banques*, mais également à la législation du pays où elles exercent leurs activités.

Surveillance et réglementation aux États-Unis

Les activités de la Banque de Montréal et de ses filiales aux États-Unis sont assujetties à la réglementation, à la surveillance et à l'examen des autorités de réglementation et autres organismes gouvernementaux compétents fédéraux ou d'État. En tant que banque étrangère, la Banque de Montréal est également assujettie à la *International Banking Act of 1978* et au Règlement K. L'exploitation de ses succursales et de ses bureaux aux États-Unis est encadrée par le Conseil des gouverneurs (le « Conseil ») de la Réserve fédérale américaine et par les organismes de réglementation de chaque État où nous exerçons des activités.

Étant reconnue, selon les normes applicables du Conseil, comme une institution financière bénéficiant d'une « saine capitalisation » et d'une « saine gestion », le 10 avril 2000, la Banque de Montréal et ses sociétés de portefeuille bancaires aux États-Unis ont été désignées à titre de sociétés financières de portefeuille, ce qui leur a permis d'élargir l'éventail de leurs activités financières et non bancaires de même que leurs opérations de banque d'affaires. La Banque de Montréal et ses filiales possèdent, aux États-Unis, 29 institutions de dépôt assurées offrant des services bancaires aux particuliers et aux entreprises régies par divers lois et règlements et soumises à l'examen d'organismes de réglementation fédéraux ou d'État. Il est généralement nécessaire d'obtenir l'approbation du Conseil pour faire l'acquisition de plus de 5 % des actions avec droit de vote, d'une participation majoritaire ou de la totalité ou de la quasi-totalité des éléments d'actif d'une société de portefeuille bancaire, d'une banque ou d'une caisse d'épargne.

La Banque de Montréal exerce, aux États-Unis, diverses activités financières, dont bon nombre sont assujetties à l'autorité du Conseil ou à ceux d'autres organismes fédéraux ou d'État. La filiale de courtage est régie par la Securities and Exchange Commission et les organismes de réglementation du commerce des valeurs mobilières dans chacun des États visés. Les agences d'assurance relèvent de l'organisme de réglementation du secteur des assurances compétent dans chaque État. Les dispositions de la *Federal Reserve Act* imposent certaines restrictions à l'égard des transactions entre les institutions de dépôt assurées appartenant à la Banque de Montréal et la Banque de Montréal et les sociétés de son groupe.

Concurrence

Le secteur des services financiers au Canada est très concurrentiel et comprend environ 2 100 sociétés, notamment des banques, des sociétés de fiducie, des caisses de crédit, des maisons de courtage en direct et de courtage traditionnel, des courtiers, des sociétés d'assurance-vie et d'assurance générale, ainsi que des courtiers en fonds commun de placement. La Banque de Montréal fait sous une forme ou une autre concurrence à la plupart de ces sociétés dans ses différents secteurs d'activités. Toutefois, notre gamme de services est comparable à celle des cinq autres grandes banques canadiennes qui constituent nos concurrents directs dans presque tous nos secteurs d'activités et marchés au Canada. Au 31 octobre 2004, la Banque de Montréal occupait le cinquième rang des banques à charte canadiennes en fonction de l'actif total et du revenu, et le quatrième rang en fonction de la capitalisation boursière. Elle se classe parmi les plus grandes banques au Canada et aux États-Unis, occupant le dixième rang en fonction de l'actif total et le douzième rang en fonction de la capitalisation boursière.

Les six grandes banques canadiennes jouent un rôle important dans le système bancaire canadien et chacune d'elles est dotée d'un vaste réseau de succursales au Canada, auquel s'ajoutent les guichets automatiques et les services bancaires par téléphone et sur Internet. Même si les produits et les services offerts par les grandes banques sont raisonnablement semblables, l'intensité de la concurrence se mesure non seulement par la diversité des produits, des services, des barèmes de tarification et des modèles de service à la clientèle proposés, mais aussi par l'utilisation d'une technologie de pointe en vue d'acquies un avantage stratégique et par la multiplication des partenariats et des alliances entre les institutions pour mieux satisfaire les besoins des clients. L'accroissement de la concurrence transparaît aussi dans les moyens déployés pour réaliser des économies d'échelle et d'autres gains d'exploitation, et dans la volonté qu'affichent tous les joueurs à abandonner les activités peu rentables. Le secteur est considéré comme mature mais en expansion continue, appuyé par l'immigration et la croissance économique. Au cours des dernières années, la concurrence s'est accrue en raison de l'avènement de concurrents spécialisés, de banques sur Internet et d'autres banques à créneau spécialisé. En outre, les banques canadiennes misent de plus en plus sur les services bancaires qu'ils offrent aux particuliers et aux entreprises.

Le groupe Particuliers et entreprises de la Banque de Montréal compte parmi les cinq meilleurs au Canada dans toutes les gammes de produits de base. Nous détenons une part d'environ 13 % du marché des services bancaires aux particuliers et servons plus de 20 % des foyers canadiens. La Banque remporte un succès particulier dans le domaine des prêts aux petites et moyennes entreprises : elle occupe le deuxième rang de ce marché, avec une part d'environ 19 %.

La gestion de patrimoine est un secteur rentable qui prend rapidement de l'expansion et qui présente de bonnes perspectives de croissance en Amérique du Nord. Nos activités canadiennes jouissent d'une reconnaissance de la marque et d'une position sur le marché solides au chapitre des services de gestion privée, des services de courtage traditionnels et des services de placements en direct. Nous vendons nos produits de placement à terme canadiens et nos fonds commun de placement par l'entremise de notre vaste réseau de succursales national. Nous estimons que nous détenons une part légèrement inférieure à 10 % du marché canadien de la gestion de patrimoine. Aux États-Unis, même si nous ne détenons pas une part aussi importante du marché, nous offrons une plate-forme primée grâce à nos services de placements en direct, et nos succursales offrant des services de gestion privée sont stratégiquement présentes sur les marchés de la gestion de patrimoine caractérisés par une croissance vigoureuse.

Notre groupe Services d'investissement compte parmi les chefs de file dans le domaine au Canada et détient une des plus grandes parts du marché pour un certain nombre de produits importants, dont la prise ferme de titres de participation et d'emprunt (nous avons participé à 59 % des prises fermes de titres de participation et d'emprunt pour le compte d'émetteurs canadiens au cours de l'exercice 2004), les fusions et acquisitions (nous occupons le 8^e rang sur ce marché en 2004), la titrisation (nous nous sommes classés au premier rang pour ce qui est des effets de commerce adossés à des créances au 30 septembre 2004) et la recherche et la négociation de titres de participation (nous nous sommes classés au premier rang pour ce qui est de la valeur des blocs de titres de participation négociés).

Aux États-Unis, l'environnement concurrentiel est sensiblement plus complexe étant donné la taille du marché et l'intensité des activités qui s'y déroulent, sans compter la tendance aux regroupements régionaux plutôt que nationaux de nombreuses entreprises, notamment les fournisseurs de services bancaires aux particuliers et aux entreprises, de même que les fournisseurs d'autres services financiers. Dans la région de Chicago, où sont concentrées les activités de services bancaires aux particuliers de BMO, le marché est très fragmenté : plus de 250 banques y font affaires et les trois principales, y compris la nôtre, Harris, ne détiennent globalement qu'une part d'environ 30 % du marché des services bancaires aux particuliers et aux petites et moyennes entreprises, soit la même part qu'en 1997. Harris est la deuxième banque en importance, avec une part d'environ 9 % du marché des dépôts des particuliers et des petites et moyennes entreprises. Chicago est le deuxième marché en importance aux États-Unis et la concurrence s'y est intensifiée au cours des dernières années au fur et à mesure qu'il est devenu la cible de nouveaux concurrents.

À l'instar des économies canadienne et américaine, qui sont de plus en plus intégrées, le secteur des services financiers a connu lui aussi un mouvement de fusion de part et d'autre de la frontière canado-américaine au cours des dernières années. Ce mouvement de fusion a touché les sociétés de fiducie, les gestionnaires de fonds commun de placement, les sociétés d'assurance-vie et, dernièrement, les caisses de crédit. Le gouvernement a interdit aux grandes banques canadiennes de fusionner. Il n'est pas certain que la situation changera dans un avenir proche, mais il est probable que le secteur des services financiers continuera de faire l'objet de regroupements et d'une concurrence accrue. On s'attend à ce que cette tendance au regroupement transforme en profondeur le marché nord-américain des services financiers en accentuant les écarts entre les divers joueurs.

DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL

Pour une description de la structure du capital de la Banque, se reporter aux pages 51, 52, 108 et 109 du rapport annuel de 2004 de la Banque de Montréal qui sont intégrées aux présentes par renvoi.

Restrictions applicables aux actions de la Banque en vertu de la Loi sur les banques

La *Loi sur les banques* prévoit des restrictions à l'égard de l'émission, du transfert, de l'acquisition et de la propriété effective de toutes les actions d'une banque à charte. Le texte qui suit résume ces restrictions. Il est interdit d'être un actionnaire important d'une banque dont les capitaux propres sont égaux ou supérieurs à 5 milliards de dollars (ce qui est le cas pour la Banque). Une personne est un actionnaire important d'une banque dans l'un ou l'autre des cas suivants i) le total des actions avec droit de vote d'une catégorie quelconque dont elle a la propriété effective et de celles dont les entités qu'elle contrôle et toute personne liée à elle ou agissant conjointement ou de concert avec elle ont la propriété effective représente plus de 20 % des actions en circulation de cette catégorie; ii) le total des actions sans droit de vote d'une catégorie quelconque dont elle a la propriété effective et de celles dont les entités qu'elle contrôle et toute personne liée à elle ou agissant conjointement ou de concert avec elle ont la propriété effective représente plus de 30 % des actions en circulation de cette catégorie. Il est interdit de détenir un intérêt substantiel dans une catégorie quelconque d'actions d'une banque, y compris la Banque, à moins d'avoir obtenu au préalable l'approbation du ministre des Finances (Canada). Aux fins de la *Loi sur les banques*, une personne a un intérêt substantiel dans une catégorie d'actions d'une banque quand elle-même, les entités qu'elle contrôle et toute personne liée à elle ou agissant conjointement ou de concert avec elle détiennent la propriété effective de plus de 10 % de l'ensemble des actions en circulation de cette catégorie.

En outre, la *Loi sur les banques* interdit aux banques, dont la Banque, de transférer ou d'émettre des actions d'une catégorie quelconque à Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province ou à un de ses organismes, de même qu'au gouvernement d'un pays étranger ou à un des ses organismes.

Cotes de crédit

Le tableau suivant présente les cotes de crédit attribuées aux titres en circulation de la Banque par les agences d'évaluation du crédit.

| Dans l'ensemble | DBRS | S&P | Moody's | Fitch |
|---------------------------------|-------------|-------------|---------|--------|
| Instruments à court terme | R-1 (moyen) | A-1+ | P-1 | F1+ |
| Dépôts et créances prioritaires | AA (bas) | AA- | Aa3 | AA- |
| Dette subordonnée | A (haut) | A+ | A1 | A+ |
| Actions privilégiées | Pfd-1 (bas) | A/P-1 (bas) | s.o | s.o |
| Solidité financière | s.o | s.o | B | s.o |
| Tendance | Stable | Stable | Stable | Stable |

| Titres particuliers | DBRS | S&P | Moody's | Fitch |
|----------------------------|----------|-----|---------|-------|
| Dette subordonnée | | | | |
| Série 12 ¹⁾ | A (haut) | | | A+ |
| Série 16 | A (haut) | | | |
| Série 18 | A (haut) | | | A+ |
| Série 19 | A (haut) | | A1 | A+ |
| Série 20 | A (haut) | | | |
| Série 21 | A (haut) | | A1 | A+ |
| Série 22 | A (haut) | | A1 | |
| Série A MTN Tr2 | A (haut) | | | A+ |
| Série B MTN Tr1 | A (haut) | | | A+ |
| Billet subordonné (7,80 %) | | A+ | A1 | A+ |

| Titres particuliers | DBRS | S&P | Moody's | Fitch |
|-------------------------------------|-------------|-------------|---------|-------|
| Billet subordonné (6,10 %) | | A+ | A1 | A+ |
| Actions privilégiées | | | | |
| Catégorie B – série 4 ²⁾ | Pfd-1 (bas) | A/P-1 (bas) | | |
| Catégorie B – série 5 | Pfd-1 (bas) | A/P-1 (bas) | | |
| Catégorie B – série 6 ²⁾ | Pfd-1 (bas) | A/P-1 (bas) | | |
| Catégorie B – série 10 | Pfd-1 (bas) | A/P-1 (bas) | | |

¹⁾ Il s'agit de la cote que DBRS a initialement attribuée aux débetures série 11 qui ont été émises en 1988 et qui ont été échangées contre des débetures série 12 le 20 décembre 1993.

²⁾ Le 1^{er} novembre 2004, la Banque a adopté les nouvelles règles comptables de l'Institut Canadien des Comptables Agréés concernant le classement de ses actions privilégiées dans les éléments de passif ou les capitaux propres. Conformément aux nouvelles règles, les actions privilégiées de catégorie B, séries 4 et 6 seront reclassées dans la dette et les dividendes afférents à ces actions seront comptabilisés comme des frais d'intérêts. En février 2004, le Bureau du surintendant des institutions financières a publié un avis confirmant que ces actions privilégiées continueraient d'être admissibles à titre de capital de première catégorie de base tant qu'elles demeureront en circulation.

Les cotes de crédit visent à fournir aux investisseurs une mesure indépendante de la qualité du crédit d'une émission de titres et indiquent la probabilité de paiement ainsi que la capacité et la volonté d'une société de respecter ses engagements financiers à l'égard d'une obligation conformément aux modalités de celle-ci. Le texte ci-après décrit les catégories de cotes de crédit utilisées par chacune des agences d'évaluation du crédit.

Les cotes de crédit ne constituent pas des recommandations d'achat, de conservation ou de vente de titres et ne tiennent pas compte du cours des titres ni de leur caractère convenable pour un investisseur donné. Il se peut que les cotes de crédit ne tiennent pas compte de l'incidence éventuelle de tous les risques sur la valeur des titres. En outre, les modifications réelles ou prévues de la cote de crédit attribuée à un titre se répercuteront généralement sur le cours du titre en question. Rien ne garantit qu'une cote de crédit demeurera en vigueur pendant une période de temps donnée et que l'agence d'évaluation du crédit ne la révisera pas ou ne la retirera pas à l'avenir.

a) Dominion Bank Rating Service (DBRS)

DBRS a recours à diverses échelles d'évaluation pour attribuer des cotes de crédit à la dette à court terme, à la dette à long terme et aux actions privilégiées. La cote R-1 (moyen) attribuée aux instruments à court terme de la Banque est la deuxième plus élevée des dix catégories de cotes de crédit utilisées et indique une qualité de crédit supérieure. Les entités qui se voient attribuer une telle cote affichent habituellement une solidité supérieure à la moyenne dans les principaux domaines examinés pour ce qui est du remboursement des obligations à court terme à leur échéance.

Les cotes AA (bas) et A (haut) attribuées aux créances prioritaires et à la dette subordonnée de la Banque représentent la deuxième et la troisième plus élevées des dix catégories de cotes de crédit utilisées pour évaluer la dette à long terme. Dans le système d'évaluation de DBRS, les titres de créances cotés AA ont une qualité de crédit supérieure et la protection de l'intérêt et du capital est considérée comme élevée. Les titres de créances cotés A ont une qualité de crédit satisfaisante et la protection de l'intérêt et du capital est considérée comme importante. Les qualificatifs « haut » ou « bas » reflètent la solidité relative au sein de la catégorie.

La cote Pfd-1 (bas) attribuée aux actions privilégiées de la Banque est la plus élevée des six catégories de cotes de crédit utilisées pour évaluer les actions privilégiées. Elle indique que les actions privilégiées ont une qualité de crédit supérieure et qu'elles ont été émises par une entité affichant un état des résultats et un bilan solides. Les qualificatifs « haut » ou « bas » reflètent encore une fois la solidité relative au sein de la catégorie.

b) Standard & Poor's (S&P)

S&P a recours à diverses échelles d'évaluation pour attribuer des cotes de crédit à la dette à court terme, à la dette à long terme et aux actions privilégiées. La cote A-1+ attribuée aux instruments à court terme de la Banque est la plus élevée des six catégories de cotes de crédit utilisées et indique que S&P estime que la capacité de la Banque de respecter son engagement financier à l'égard de ses instruments à court terme est extrêmement solide.

Les cotes AA- attribuées aux dépôts et aux créances prioritaires de la Banque et la cote A+ attribuée à deux de ses émissions de dette subordonnée constituent la deuxième et la troisième plus élevées des dix catégories de cotes de crédit utilisées pour évaluer la dette à long terme. La cote AA indique que la capacité du débiteur de respecter son engagement financier est très solide. La cote A indique que la capacité du débiteur de respecter son engagement financier est solide, mais que l'obligation est dans une certaine mesure plus vulnérable aux incidences négatives des changements dans la situation financière et la conjoncture économique que les obligations qui ont obtenu une cote de crédit supérieure. S&P utilise les désignations « + » ou « - » pour indiquer la position relative des titres au sein d'une catégorie.

Les actions privilégiées de la Banque ont été cotées A sur l'échelle mondiale de S&P applicable aux actions privilégiées et, dans certains cas, ont été également cotées A/P-1 (bas) sur l'échelle canadienne de S&P applicable aux actions privilégiées. La catégorie A est la plus élevée des trois catégories de cotes de crédit qu'utilise S&P pour évaluer les actions privilégiées à l'aide de son échelle d'évaluation mondiale. La catégorie P-1 est la

plus élevée des cinq catégories qu'utilise S&P pour évaluer les actions privilégiées à l'aide de son échelle d'évaluation canadienne. Les qualificatifs « haut » ou « bas » reflètent la position relative au sein de la catégorie.

c) **Moody's Investor Services (Moody's)**

Moody's utilise également diverses échelles d'évaluation pour attribuer des cotes de crédit à la dette à court terme, à la dette à long terme et aux actions privilégiées. La cote P-1 attribuée aux instruments à court terme de la Banque est la plus élevée des quatre catégories de cotes de crédit utilisées et indique une capacité supérieure de rembourser les obligations à court terme.

Les cotes Aa3 et A1 attribuées aux dépôts et aux créances prioritaires de la Banque de même qu'à sa dette subordonnée constituent la deuxième et la troisième plus élevées des neuf catégories de cotes de crédit utilisées pour évaluer la dette à long terme. Les obligations cotées Aa sont jugées de bonne qualité et sont assujetties à un risque de crédit très faible; les obligations cotées A sont considérées comme de qualité moyenne supérieure et sont assujetties à un risque de crédit faible. Moody's ajoute des modificateurs numériques allant de 1 à 3 aux cotes de crédit qu'elle attribue à la dette à long terme pour indiquer la position de l'obligation au sein de la catégorie, 1 étant la plus élevée.

Moody's évalue également la solidité financière des banques. Elle a attribué à la solidité financière de la Banque la cote B, ce qui indique une grande solidité financière intrinsèque.

d) **Fitch**

Fitch a également recours à diverses échelles d'évaluation pour attribuer des cotes de crédit à la dette à court terme et aux dépôts, aux créances prioritaires et à la dette subordonnée. La cote F-1+ attribuée aux instruments à court terme de la Banque est la plus élevée des six catégories de cote de crédit et indique la plus forte capacité de respecter les engagements financiers. Le suffixe « + » dénote une qualité de crédit exceptionnellement solide.

Les cotes AA- et A+ attribuées aux dépôts et aux créances prioritaires de la Banque de même qu'à la dette subordonnée de la Banque constituent la deuxième et la troisième plus élevées des douze catégories de cotes de crédit utilisées pour évaluer la dette à long terme. La cote AA dénote que le risque de crédit prévu est très faible et que la capacité de respecter les engagements financiers est très solide. La cote A dénote que le risque de crédit prévu est faible et que la capacité de respecter les engagements financiers est solide. Fitch utilise les suffixes « + » et « - » pour indiquer la position relative au sein d'une catégorie.

MARCHÉ POUR LES TITRES

Cours et volume

Les actions ordinaires en circulation de la Banque de Montréal sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto (TSX) sous le symbole « BMO » et à la Bourse de New York (NYSE) sous le symbole « BMO ». Les actions privilégiées en circulation de la Banque de Montréal sont également inscrites à la cote de la TSX sous les symboles suivants : « BMO.PR.G » dans le cas des actions privilégiées de catégorie B, série 4; « BMO.PR.H » dans le cas des actions privilégiées de catégorie B, série 5; « BMO.PR.I » dans le cas des actions privilégiées de catégorie B, série 6; et « BMO.PR.V » dans le cas des actions privilégiées de catégorie B, série 10. Les tableaux suivants présentent les cours de clôture extrêmes et les volumes de négociation des actions ordinaires et privilégiées de la Banque de Montréal à la TSX au cours des périodes indiquées.

| Actions ordinaires (BMO) | | | |
|---------------------------------|------------------|-----------------|---------------|
| Mois | Haut (\$) | Bas (\$) | Volume |
| 2004/10 | 59,63 | 55,20 | 23 677 374 |
| 2004/09 | 56,07 | 53,40 | 20 345 018 |
| 2004/08 | 55,55 | 52,05 | 18 250 134 |
| 2004/07 | 55,50 | 52,80 | 15 806 407 |
| 2004/06 | 54,15 | 52,52 | 19 108 000 |
| 2004/05 | 53,74 | 49,50 | 20 882 580 |
| 2004/04 | 56,50 | 50,88 | 21 026 011 |
| 2004/03 | 55,05 | 51,60 | 25 013 008 |
| 2004/02 | 58,74 | 53,32 | 27 150 927 |
| 2004/01 | 59,65 | 53,40 | 31 567 854 |
| 2003/12 | 54,99 | 52,34 | 35 143 601 |
| 2003/11 | 53,88 | 49,28 | 22 185 405 |

| Actions privilégiées de catégorie B, série 4 (BMO.PR.G) | | | |
|--|------------------|-----------------|---------------|
| Mois | Haut (\$) | Bas (\$) | Volume |
| 2004/10 | 26,42 | 26,15 | 42 994 |
| 2004/09 | 26,49 | 25,95 | 80 061 |
| 2004/08 | 26,74 | 26,00 | 2 222 154 |
| 2004/07 | 26,74 | 26,39 | 53 291 |
| 2004/06 | 26,74 | 26,25 | 66 181 |
| 2004/05 | 26,71 | 25,90 | 2 312 614 |
| 2004/04 | 27,37 | 26,37 | 166 886 |
| 2004/03 | 27,44 | 26,90 | 109 967 |
| 2004/02 | 27,24 | 26,72 | 2 285 424 |
| 2004/01 | 27,29 | 26,83 | 124 987 |
| 2003/12 | 26,91 | 26,46 | 93 187 |
| 2003/11 | 27,14 | 26,48 | 2 245 298 |

| Actions privilégiées de catégorie B, série 5 (BMO.PR.H) | | | |
|--|------------------|-----------------|---------------|
| Mois | Haut (\$) | Bas (\$) | Volume |
| 2004/10 | 26,90 | 26,12 | 311 340 |
| 2004/09 | 26,33 | 25,88 | 125 101 |
| 2004/08 | 26,33 | 25,75 | 104 202 |
| 2004/07 | 26,08 | 25,32 | 116 641 |
| 2004/06 | 25,50 | 24,93 | 154 305 |
| 2004/05 | 25,75 | 24,45 | 304 636 |
| 2004/04 | 27,20 | 25,55 | 338 975 |
| 2004/03 | 27,99 | 26,50 | 134 390 |
| 2004/02 | 27,44 | 26,75 | 125 085 |
| 2004/01 | 26,99 | 26,42 | 94 299 |
| 2003/12 | 26,57 | 26,00 | 321 425 |
| 2003/11 | 26,50 | 25,96 | 212 790 |

| Actions privilégiées de catégorie B, série 6 (BMO.PR.I) | | | |
|--|------------------|-----------------|---------------|
| Mois | Haut (\$) | Bas (\$) | Volume |
| 2004/10 | 26,55 | 26,25 | 2 355 465 |
| 2004/09 | 26,45 | 26,25 | 79 342 |
| 2004/08 | 26,70 | 25,75 | 2 660 038 |
| 2004/07 | 26,69 | 26,37 | 262 043 |
| 2004/06 | 27,25 | 26,36 | 210 806 |
| 2004/05 | 26,50 | 25,85 | 2 799 304 |
| 2004/04 | 27,37 | 26,26 | 212 120 |
| 2004/03 | 27,40 | 26,85 | 148 833 |
| 2004/02 | 27,18 | 26,50 | 2 734 833 |
| 2004/01 | 27,25 | 26,76 | 171 685 |
| 2003/12 | 26,80 | 26,50 | 239 488 |
| 2003/11 | 27,09 | 26,40 | 2 858 018 |

| Actions privilégiées de catégorie B, série 10 (BMO.PR.V) | | | |
|---|-------------------|------------------|---------------|
| Mois | Haut \$ US | Bas \$ US | Volume |
| 2004/10 | 27,49 | 26,51 | 301 857 |
| 2004/09 | 27,80 | 27,10 | 522 560 |
| 2004/08 | 27,20 | 26,75 | 237 198 |
| 2004/07 | 27,15 | 26,55 | 358 393 |
| 2004/06 | 27,10 | 25,65 | 241 063 |
| 2004/05 | 26,25 | 25,00 | 363 304 |
| 2004/04 | 28,00 | 26,00 | 307 097 |
| 2004/03 | 28,00 | 27,10 | 167 604 |
| 2004/02 | 28,70 | 27,85 | 373 069 |
| 2004/01 | 28,40 | 27,15 | 422 698 |
| 2003/12 | 27,50 | 26,80 | 321 295 |
| 2003/11 | 28,25 | 27,05 | 194 189 |

TITRES ENTIERCÉS

À la connaissance de la Banque, les seuls titres entiercés de la Banque sont indiqués dans le tableau suivant.

| Titres entiercés Désignation de la catégorie | Nombre de titres entiercés | Pourcentage de la catégorie |
|---|----------------------------|-----------------------------|
| Actions ordinaires | 198 991 ¹⁾ | <1 % |

¹⁾ Dans le cadre de l'acquisition de GKM par le groupe Services d'investissements en juillet 2003, 300 648 actions ordinaires ont été entiercées auprès de Computershare Trust Company of New York, à titre d'agent d'entiercement, aux fins de distribution aux anciens actionnaires de GKM. Aux termes de la convention d'entiercement, un tiers des actions sont libérées à chaque anniversaire de la date de clôture de l'acquisition; toutefois, des réserves sont maintenues en vue d'indemnités éventuelles aux termes de la convention de fusion. Les actions détenues pour le compte de certains employés clés de la Banque qui étaient employés de GKM sont perdues à la cessation d'emploi de leurs porteurs, à moins qu'elles n'aient été acquises plus tôt conformément aux contrats de travail des employés.

ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

Administrateurs

Le tableau suivant présente les administrateurs de la Banque au 14 décembre 2004.

| Nom de l'administrateur et fonctions principales | Municipalité de résidence | Administrateur depuis |
|--|--|------------------------------|
| Robert M. Astley Administrateur de sociétés, ancien président et chef de la direction de Clarica, compagnie d'assurance sur la vie et ancien président de la Financière Sunlife | Waterloo (Ontario) Canada | 26 octobre 2004 |
| Stephen E. Bachand Administrateur de sociétés et ancien président et chef de la direction de La Société Canadian Tire Limitée | Ponte Vedra Beach (Floride) États-Unis | 1 ^{er} juillet 1999 |
| David R. Beatty, O.B.E. Président du conseil et chef de la direction de Beatinvest Limited | Toronto (Ontario) Canada | 20 janvier 1992 |
| Robert Chevrier, F.C.A. Président de la Société de gestion Roche Inc. | Montréal (Québec) Canada | 29 février 2000 |
| F. Anthony Comper Président et chef de la direction de BMO Groupe financier | Toronto (Ontario) Canada | 15 janvier 1990 |

| Nom de l'administrateur et fonctions principales | Municipalité de résidence | Administrateur depuis |
|---|---|--------------------------------|
| Ronald H. Farmer Administrateur délégué de Mosaic Capital Partners (Toronto) | Markham (Ontario) Canada | 25 novembre 2003 |
| David A. Galloway Président du Conseil de la Banque de Montréal | Toronto (Ontario) Canada | 24 février 1998 |
| Eva Lee Kwok Présidente du conseil et chef de la direction d'Amara International Investment Corp. | Vancouver (Colombie-Britannique) Canada | 14 septembre 1999 |
| J. Blair MacAulay Avocat-conseil de Fraser Milner Casgrain s.r.l. (Toronto) | Oakville (Ontario) Canada | 13 décembre 1971 |
| L'honorable Frank McKenna, C.P., c.r. Président de Glenwood Kitchen Cabinets et avocat-conseil de McInnes Cooper (Moncton) | Cap Pelé (Nouveau Brunswick) Canada | 24 février 1998 |
| Bruce H. Mitchell Président du conseil et chef de la direction de Permian Industries Limited | Toronto (Ontario) Canada | 17 août 1999 |
| Philip S. Orsino Président et chef de la direction de Masonite International Corporation (Mississauga) | Toronto (Ontario) Canada | 1 ^{er} juillet 1999 |
| J. Robert S. Prichard, O.C., O. Ont. Président et chef de la direction de Torstar Corporation | Toronto (Ontario) Canada | 18 juillet 2000 |
| Jeremy H. Reitman Président et chef de la direction de Reitmans (Canada) Limitée | Montréal (Québec) Canada | 19 janvier 1987 |
| Joseph L. Rotman, O.C., LL.D. Président du conseil de Roy-L Capital Corporation | Toronto (Ontario) Canada | 15 octobre 1999 |
| Guyllaine Saucier, C.M., F.C.A. Administratrice de sociétés | Montréal (Québec) Canada | 1 ^{er} mai 1992 |
| Nancy C. Southern Présidente et chef de la direction d'ATCO Ltd et de Canadian Utilities Limited | Calgary (Alberta) Canada | 1 ^{er} septembre 1996 |

Les administrateurs de la Banque sont élus chaque année pour un mandat qui expire à l'assemblée annuelle des actionnaires suivante.

Depuis le 1^{er} novembre 1999, les administrateurs occupent les fonctions principales décrites ci-dessus, ou d'autres fonctions auprès des mêmes sociétés, de sociétés que celles-ci ont remplacées ou de sociétés liées à elles, sauf : M. Astley, qui, avant septembre 2004, était président de La Financière Sunlife du Canada et, avant mai 2002, était président et chef de la direction de Clarica, compagnie d'assurance sur la vie; M. Bachand, qui, avant août 2000, était président et chef de la direction de La Société Canadian Tire Limitée; M. Beatty, qui, avant avril 2000, était président du conseil et chef de la direction de Old Canada Investment Corporation Limited; M. Chevrier, qui, avant avril 2001, était président et chef de la direction de Rexel Canada Inc.; M. Comper, qui, avant mai 2004, était président et chef de la direction de la Banque de Montréal (M. Galloway a été nommé président non membre de la direction du Conseil de la Banque de Montréal en mai 2004); M. Farmer, qui, avant décembre 2002, était directeur principal de McKinsey & Company; M. Galloway, qui, avant mai 2004, était administrateur de sociétés et, avant mai 2002, était président et chef de la direction de Torstar Corporation; M. Prichard, qui, avant mai 2002, était président de Torstar Media Group et chef de l'exploitation de Torstar Corporation, et qui, avant juillet 2001, était président de l'université de Toronto; M. Rotman, qui, avant septembre 2001, était président du Conseil membre de la direction de Clairvest Group Inc.; M^{me} Saucier, qui, avant décembre 2000, était présidente du conseil d'administration de la Société Radio-Canada; et, M^{me} Southern, qui, avant janvier 2003, était coprésidente du conseil et co-chef de la direction d'ATCO Ltd. et de Canadian Utilities Limited et qui, avant janvier 2000, était vice-présidente du conseil d'administration et adjointe au chef de la direction d'ATCO Ltd. et de Canadian Utilities Limited.

Membres des comités du Conseil

Le Conseil d'administration compte cinq comités composés des membres suivants.

Comité de vérification : Jeremy Reitman (président), Robert Chevrier, Eva Lee Kwok, Frank McKenna, Philip Orsino, Guylaine Saucier, David Galloway (d'office)

Comité de révision : Frank McKenna (président), Robert Chevrier, Eva Lee Kwok, Philip Orsino, Jeremy Reitman, Guylaine Saucier, David Galloway (d'office)

Comité de régie et de mise en candidature : Bruce Mitchell (président), Stephen Bachand, David Beatty, David Galloway, Blair MacAulay, Jeremy Reitman

Comité des ressources humaines et de la rémunération des cadres : Stephen Bachand (président), Robert Astley, Ronald Farmer, David Galloway, Blair MacAulay, Robert Prichard

Comité d'évaluation des risques : David Beatty (président), Robert Astley, David Galloway, Bruce Mitchell, Joseph Rotman, Nancy Southern, Jeremy Reitman (d'office)

Membres de la haute direction

Voici, au 14 décembre 2004, la liste des membres de la haute direction de la Banque de Montréal :

| Nom | Fonction principale | Lieu de résidence |
|---------------------|---|----------------------------------|
| F. Anthony Comper | Président du Conseil et chef de la direction, BMO Groupe financier | Toronto (Ontario) Canada |
| Yvan J.P. Bourdeau | Président et chef de l'exploitation, BMO Nesbitt Burns | Toronto (Ontario) Canada |
| Lloyd F. Darlington | Président et chef de la direction, Technologie et solutions, BMO Groupe financier | Toronto (Ontario) Canada |
| William A. Downe | Président du Conseil délégué, BMO Groupe financier, chef de la direction, BMO Nesbitt Burns et chef du groupe Services d'investissement | Winnetka (Illinois) États-Unis |
| Karen E. Maidment | Vice-présidente à la direction et chef des finances, BMO Groupe financier | Cambridge (Ontario) Canada |
| Gilles G. Ouellette | Président et chef de la direction, Groupe Gestion privée, BMO Groupe financier, président du conseil délégué, BMO Nesbitt Burns | Toronto (Ontario) Canada |
| Rose M. Patten | Vice-présidente principale à la direction, Ressources humaines, chef du Bureau de gestion stratégique, BMO Groupe financier | Toronto (Ontario) Canada |
| Robert W. Pearce | Président et chef de la direction, Groupe Particuliers et entreprises, BMO Groupe financier | Oakville (Ontario) Canada |
| Ronald G. Rogers | Président du Conseil délégué, Gestion globale des risques et du portefeuille, BMO Groupe financier | Mississauga (Ontario) Canada |
| Frank J. Techar | Président et chef de la direction, Harris Bankcorp, Inc. et Harris Trust & Savings Bank | Kenilworth (Illinois) États-Unis |

Tous les membres de la haute direction mentionnés ci-dessus ont occupé leurs postes actuels ou occupé d'autres postes de direction au sein de la Banque de Montréal ou de ses filiales au cours des derniers cinq ans, à l'exception de Karen E. Maidment, qui, avant 2000, était vice-présidente à la direction et chef des finances de Clarica, compagnie d'assurance sur la vie.

Actions de la Banque de Montréal détenues par les administrateurs et les membres de la haute direction

À la connaissance de la Banque, les administrateurs et les membres de la haute direction de la Banque de Montréal détiennent en tant que groupe, à titre de propriétaires véritables, directement ou indirectement, un total de 510 790 actions ordinaires de la Banque de Montréal représentant 0,1 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Banque de Montréal, ou exercent le contrôle ou ont la haute main sur un tel pourcentage de ces actions.

Information supplémentaire au sujet des administrateurs et des membres de la haute direction

À la connaissance de la Banque, aucun administrateur ni membre de la haute direction de la Banque n'est ou n'a été, au cours des dix dernières années, administrateur ou membre de la haute direction d'un émetteur qui, pendant que cette personne agissait en cette qualité, a) a fait l'objet d'une interdiction d'opération ou d'un ordre similaire, ou d'un ordre qui interdisait à l'émetteur de se prévaloir des dispenses prévues par les lois sur les valeurs mobilières applicables pendant plus de 30 jours consécutifs, b) a été assujéti à un événement à la suite duquel, après que cette personne a cessé d'être administrateur ou membre de la direction, l'émetteur a fait l'objet d'une interdiction d'opération ou d'un ordre similaire, ou d'un ordre qui lui interdisait de se prévaloir des dispenses prévues par les lois sur les valeurs mobilières canadiennes pendant plus de 30 jours consécutifs ou c) dans l'année suivant la date à laquelle cette personne a cessé d'agir en cette qualité, a fait faillite, a déposé une proposition concordaire en vertu d'une loi sur la faillite ou l'insolvabilité ou a fait l'objet ou été à l'origine de poursuites, d'arrangements ou de concordats avec des créanciers, ou a fait nommer un liquidateur, un administrateur-séquestre ou un syndic pour détenir ses biens, sauf les suivants :

- i) M. Bachand, administrateur de la Banque, était administrateur de Krystal Bond Inc. lorsque cette société a fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opération parce qu'elle a omis de déposer ses états financiers le 12 avril 2002. Cette société a depuis cessé ses activités;
- ii) M. Downe, président du Conseil délégué, BMO Groupe financier, chef de la direction, BMO Nesbitt Burns et chef du groupe Services d'investissement est devenu administrateur de Goodwill Industries en 1996 pour aider cette entreprise à se restructurer en vertu du Chapter 11 du *Bankruptcy Code* des États-Unis; cette restructuration a pris fin en juin 1997. M. Downe n'est plus administrateur de Goodwill Industries;
- iii) M. Galloway, président du Conseil et administrateur de la Banque, était administrateur d'ITI Education Corporation (en raison de la propriété à 40 % par Torstar) lorsqu'elle a volontairement accepté la nomination d'un liquidateur en août 2001;
- iv) M^{me} Kwok, administratrice de la Banque, était administratrice d'Air Canada lorsque celle-ci a demandé protection en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (« LACC ») en avril 2003. Air Canada a réussi à se libérer des procédures instituées en vertu de la LACC et a été restructurée aux termes d'un plan d'arrangement en septembre 2004. M^{me} Kwok ne siège plus au conseil d'administration d'Air Canada;
- v) M. McKenna, administrateur de la Banque, était administrateur d'AlphaNet Telecom Inc. lorsqu'elle a volontairement accepté la nomination d'un liquidateur en février 1999;
- vi) M. Rotman, administrateur de la Banque, était administrateur de Livent Inc. lorsqu'une interdiction d'opération a été émise contre cette société en août 1998 et lorsque Livent a demandé la protection en vertu de la LACC et du Chapitre 11 du *Bankruptcy Code* des États-Unis en novembre 1998. M. Rotman a démissionné de ses fonctions d'administrateur de Livent le 29 septembre 1999 et Livent a depuis cessé ses activités. En août, M. Rotman était administrateur de Paragon Entertainment Corporation lorsque celle-ci a demandé la protection en vertu de la LACC en avril 1998. En juin 1998, Mr. Rotman a démissionné de ses fonctions d'administrateur de Paragon, à la suite de quoi une ordonnance d'interdiction d'opération a été émise contre cette société. La société a par la suite été placée sous séquestre; et
- vii) M^{me} Saucier, administratrice de la Banque, était administratrice de Nortel Networks Corporation lorsque celle-ci a fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opération émise le 17 mai 2004 à la suite de son omission de déposer ses états financiers; cette interdiction d'opérations est toujours en vigueur.

AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

L'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts pour les actions ordinaires et les actions privilégiées de la Banque est Société de fiducie Computershare du Canada, à ses facilités de transfert situées à Halifax, à Montréal, à Toronto, à Winnipeg, à Calgary et à Vancouver. En outre, Computershare Investor Services PLC et Computershare Trust Company of New York agissent à titre d'agents des transferts et agents chargés de la tenue des registres pour les actions ordinaires à Londres et à New York, respectivement.

INTÉRÊTS DES EXPERTS

Les vérificateurs de la Banque sont KPMG s.r.l., Suite 3300, Box 31, Commerce Court West, Toronto (Ontario) M5L 1B2. Pour les quatre exercices terminés le 31 octobre 2003, KPMG s.r.l. et PricewaterhouseCoopers s.r.l. ont agi conjointement à titre de vérificateurs de la Banque. Les états financiers consolidés de la Banque au 31 octobre 2004 et pour l'exercice terminé à cette date ont été déposés aux termes du Règlement 51-102 en se fondant sur le rapport produit par KPMG s.r.l., comptables agréés indépendants, en qualité d'experts en vérification et en comptabilité. Au 23 novembre 2004, les associés et employés de KPMG s.r.l. étaient collectivement les propriétaires véritables, directement ou indirectement, de moins de 1 % des actions ordinaires en circulation de la Banque.

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ DE VÉRIFICATION

Composition du comité de vérification

Le comité de vérification de la Banque comprend les six membres suivants : Jeremy Reitman (président), Robert Chevrier, Eva Lee Kwok, Frank McKenna, Philip Orsino et Guylaine Saucier. Les responsabilités et fonctions du comité sont énoncées dans la charte du comité dont le texte figure à l'annexe I de la présente notice annuelle.

Le Conseil d'administration estime que la composition du comité de vérification offre un degré élevé de compétences financières et d'expertise. Le Conseil a établi que chaque membre du comité de vérification est « indépendant » et possède des « compétences financières », « *independent* » et « *financially literate* » au sens des lois sur les valeurs mobilières canadiennes et américaines et des règles de la NYSE. En outre, le Conseil a établi que MM. Chevrier et Orsino de même que M^{me} Saucier, sont des « experts financiers du comité de vérification », au sens donné à l'expression « *Audit Committee Financial Expert* » dans les lois sur les valeurs mobilières américaines. Le Conseil a pris ces décisions en se fondant sur la formation de même que l'étendue de l'expérience de chaque membre du comité. Le texte qui suit décrit pour chaque membre du comité la formation et l'expérience qui ont une pertinence pour l'acquiescement des responsabilités qui lui incombent à titre de membre du comité de vérification :

M. Reitman est avocat de profession et titulaire d'un A.B. spécialisé en économie du Dartmouth College à Hanover, au New Hampshire, et d'un B.C.L. de l'Université McGill. Il est président et chef de la direction de Reitmans (Canada) Limitée, société de commerce de détail inscrite à la cote de la Bourse de Toronto.

M. Chevrier est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université Concordia et est *Fellow* de l'Institut Canadien des Comptables Agréés. Il est ancien président du conseil et chef de la direction de l'un des principaux distributeurs intégrés de fournitures électriques, de plomberie, de chauffage, de réfrigération, de ventilation et d'adduction d'eau en Amérique du Nord. Il siège actuellement aux conseils d'autres sociétés canadiennes inscrites en bourse et à d'autres comités de vérification.

M^{me} Kwok est titulaire d'une maîtrise en sciences du King's College de l'Université de Londres. Avant de rejoindre le Conseil de la Banque, elle était administratrice d'une importante société d'assurance-vie et d'assurance-maladie, et elle siège actuellement aux conseils d'autres sociétés canadiennes inscrites en bourse et à deux comités de vérification de sociétés inscrites à la Bourse de Hong Kong.

M. McKenna est titulaire d'un B.A. de l'Université St. Francis Xavier, a fait des études supérieures à l'Université Queen et a obtenu son diplôme de droit à l'Université du Nouveau Brunswick. Il siège actuellement aux conseils d'autres importantes sociétés canadiennes inscrites en bourse et à d'autres comités de vérification.

M. Orsino est titulaire d'un B.A. de l'Université de Toronto et est *Fellow* de l'Institut Canadien des Comptables Agréés. Il est président et chef de la direction de Masonite International Corporation, fabricant mondial de produits de construction intégrés inscrit à la bourse de Toronto et à la bourse de New York, qu'il a aidé à devenir un chef de file mondial dans la fabrication de portes avec des clients dans le monde entier. M. Orsino participe à des activités communautaires; il est notamment membre du conseil et président du comité des finances et de vérification de l'University Health Network à Toronto.

M^{me} Saucier est titulaire d'un B.A. du Collège Marguerite-Bourgeois et d'un baccalauréat en commerce de l'École des Hautes Études Commerciales, de l'Université de Montréal, et est *Fellow* de l'Institut Canadien des Comptables Agréés. Elle est ancienne présidente de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA) et a été présidente du Comité conjoint sur la gouvernance d'entreprise créé par l'ICCA, la Bourse de Toronto et la Canadian Venture Exchange. Tout au long de sa carrière, elle a siégé aux conseils et aux comités de vérification d'importantes sociétés canadiennes et internationales inscrites en bourse.

Honoraires versés aux vérificateurs des actionnaires

Au cours des exercices terminés le 31 octobre 2004 et 2003, les honoraires suivants ont été versés aux vérificateurs des actionnaires :

| <u>Honoraires en millions de dollars¹⁾</u> | <u>2004</u> | <u>2003</u> |
|---|---------------|----------------|
| Services de vérification ²⁾ | 7,4 \$ | 8,8 \$ |
| Services liés à la vérification ³⁾ | 0,2 | 0,7 |
| Conseils fiscaux ⁴⁾ | 0,0 | 3,5 |
| Autres services ⁵⁾ | 0,4 | 2,0 |
| <u>Total</u> | <u>8,0 \$</u> | <u>15,0 \$</u> |

¹⁾ La ventilation des honoraires est fondée sur les définitions de la Securities and Exchange Commission des États-Unis qui ont été parachevées en janvier 2003.

²⁾ Les honoraires versés en 2003 pour les vérifications des régimes de retraite, qui étaient compris dans les honoraires versés pour les services liés à la vérification ont été reclassés en honoraires versés pour les services de vérification conformément à la présentation pour 2004.

³⁾ Les honoraires versés pour les services liés à la vérification en 2003 et en 2004 ont trait principalement aux honoraires versés pour des conseils comptables.

⁴⁾ Les honoraires versés pour les conseils fiscaux en 2003 ont trait principalement aux honoraires versés par certains clients de Harris Trust and Savings Bank pour la préparation de déclarations de revenus convenue, dans chaque cas, avant la mise en œuvre de la politique sur l'indépendance du vérificateur de la Banque.

⁵⁾ Tous les autres honoraires versés en 2003 et en 2004 représentent principalement des honoraires versés pour des services de recouvrement généraux qui ont fait l'objet d'une exception lorsque la politique d'indépendance du vérificateur de la Banque est entrée en vigueur.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Vous trouverez des renseignements complémentaires sur la Banque de Montréal sur le site Web de la Banque à l'adresse www.bmo.com, sur SEDAR (Système électronique de données, d'analyse et de recherche) à l'adresse www.sedar.com et sur le site Web de la Securities and Exchange Commission des États-Unis à l'adresse www.sec.gov/edgar.

La circulaire de sollicitation de procuration produite par la Banque de Montréal en date du 31 décembre 2004 à l'égard de l'assemblée annuelle des actionnaires qui aura lieu le 22 février 2005 renferme des renseignements complémentaires, notamment sur la rémunération et l'endettement des administrateurs et des membres de la haute direction de la Banque de Montréal.

Des renseignements financiers additionnels à l'égard de l'exercice terminé le 31 octobre 2004 figurent dans les états financiers consolidés de la Banque de Montréal et dans le rapport de gestion compris dans le rapport annuel de 2004 de la Banque de Montréal.

Des exemplaires de la notice annuelle, ainsi que du rapport annuel 2004 pour l'exercice terminé le 31 octobre 2004 et de la circulaire de sollicitation de procurations datée du 31 décembre 2004 de la Banque de Montréal peuvent être obtenus sur demande à l'adresse suivante :

Banque de Montréal
Corporate Secretary's Department
100 King Street West
1 First Canadian Place, 21st Floor
Toronto (Ontario)
Canada M5X 1A1

Téléphone : (416) 867-6785
Télécopieur : (416) 867-6793
Courriel : corp.secretary@bmo.com

^{MD} Marques déposées de la Banque de Montréal

ANNEXE I

CHARTRE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION DE LA BANQUE DE MONTRÉAL

OBJET

Le Comité de vérification (le « Comité ») est chargé d'accomplir les fonctions énoncées dans la présente charte afin que le Conseil d'administration puisse s'acquitter de ses responsabilités de surveillance quant aux points suivants :

- l'intégrité de l'information financière présentée par la Banque;
- les contrôles internes et les contrôles de communication quant à l'information financière présentée par la Banque;
- l'exécution de la fonction de vérification interne, ainsi que les compétences et l'indépendance du vérificateur en chef de la Banque;
- les compétences, l'indépendance et la prestation du vérificateur externe de la Banque;
- la conformité de la Banque aux exigences prévues par la loi ou la réglementation.

MEMBRES

Le Comité est formé de trois administrateurs ou plus, selon le nombre déterminé par le Conseil d'administration. La majorité de ses membres sont des résidents canadiens et ne sont pas « membres du groupe de la Banque » au sens de la *Loi sur les banques* du Canada. Chaque membre du Comité est :

- un administrateur qui n'est ni un dirigeant ni un employé de la Banque ou d'une entité du groupe de la Banque;
- un administrateur non relié, au sens des lignes directrices de la Bourse de Toronto;
- un administrateur indépendant, au sens de la législation sur les valeurs mobilières applicable, en vigueur au Canada et aux États-Unis, ainsi que des règlements de la Bourse de New York.

Chacun des membres du Comité possède des « compétences financières » et au moins un des membres est un « expert financier du comité de vérification ». Les membres du Comité ne doivent pas siéger au comité de vérification de plus de trois sociétés ouvertes sans avoir obtenu l'approbation du Conseil d'administration; toutefois, ceux qui faisaient déjà partie de plus de trois comités de vérification au 25 novembre 2003 peuvent continuer de siéger à ces comités sans l'approbation du Conseil. Les membres du Comité ne sont autorisés à toucher aucune rémunération de la part de la Banque en sus des jetons de présence qui leur sont alloués en tant que membres du Conseil d'administration et du Comité et des montants fixes de rémunération (y compris les rémunérations différées) qu'ils touchent pour des services antérieurs dans le cadre d'un régime de retraite (à condition que cette rémunération ne soit subordonnée d'aucune façon à la continuation des services).

Chaque année, lors de la première réunion qu'il tient après l'assemblée des actionnaires au cours de laquelle ses membres ont été élus, le Conseil d'administration désigne les membres et le président du Comité après avoir étudié les recommandations du Comité de gouvernance et de mise en candidature. Le Conseil d'administration désigne le successeur du président du Comité au moins trois mois avant la date prévue de la fin du mandat, après avoir étudié la recommandation du Comité de gouvernance et de mise en candidature. De plus, le Conseil d'administration peut nommer un membre du Comité afin de combler une vacance qui survient entre deux élections annuelles des administrateurs. Si un membre du Comité devient « membre du groupe de la Banque » au sens de la *Loi sur les banques* du Canada, il peut continuer à faire partie du Comité avec l'approbation du Comité de gouvernance et de mise en candidature, qui prend la décision après consultation du Conseiller général. Le Conseil d'administration peut révoquer ou remplacer l'un ou l'autre des membres du Comité à n'importe quel moment.

RÉUNIONS

Le Comité se réunit aussi souvent qu'il le juge nécessaire, mais pas moins d'une fois par trimestre. Le président du Comité peut convoquer des réunions et il est tenu de le faire lorsqu'un autre membre du Comité, le vérificateur externe, le vérificateur en chef, le président du Conseil et chef de la direction ou le chef des finances lui en fait la demande. Les membres du Comité et le vérificateur externe doivent être avisés de la date, de l'heure et du lieu de chaque réunion au moins 48 heures à l'avance. Le quorum prescrit pour la tenue des réunions du Comité est la majorité de ses membres. Le Comité peut exercer ses pouvoirs au cours d'une réunion où le quorum est atteint et où la majorité des membres présents sont des résidents canadiens qui assistent à la réunion en personne, au téléphone ou par un moyen électronique. Chaque membre a droit à un vote dans le cadre des travaux du Comité.

Le président dirige toutes les réunions du Comité auxquelles il assiste et, avec l'apport du chef des finances, du vérificateur en chef et du vérificateur externe, il établit l'ordre du jour de chaque réunion du Comité. Cet ordre du jour est remis à chacun des membres du Comité au moins 48 heures avant la tenue de la réunion en question, de même que les autres documents que le président juge nécessaires. Lorsqu'il y a lieu, le président désigne un secrétaire du Comité, qui peut être, ou non, un membre du Comité. Un procès-verbal doit être dressé pour chacune des réunions, et conservé par le secrétaire du Comité. Les membres du Comité déterminent eux-mêmes le mode de déroulement des réunions, à moins que les règlements internes de la Banque, une résolution du Conseil d'administration ou la présente charte ne prévoient d'autres dispositions.

Au moins une fois par trimestre, le Comité rencontre la direction, le vérificateur en chef et le vérificateur externe dans le cadre de séances à huis clos distinctes. À la suite de ces séances, le Comité tient une réunion à laquelle assistent ses seuls membres. Le Comité peut convier n'importe quel administrateur, dirigeant ou employé de la Banque, le conseiller juridique ou le vérificateur externe de la Banque ou toute autre personne à certaines de ses réunions afin d'obtenir son concours pour la discussion et l'examen des questions à l'étude. Le vérificateur externe a le droit d'assister à n'importe laquelle des réunions du Comité et de s'y faire entendre, et ce, aux frais de la Banque.

RAPPORTS

Le Comité rend compte au Conseil d'administration des travaux de chacune des réunions du Comité et de toutes les recommandations qui en découlent lors de la réunion suivante du Conseil d'administration. Il soumet au Conseil d'administration les recommandations qu'il juge pertinentes et il dispose des pouvoirs décisionnels que le Conseil lui confère lorsqu'il y a lieu. En outre, il examine et approuve le rapport du Comité qui doit être inclus dans la circulaire d'information de la Banque et les autres rapports sur ses activités que la Banque ou le Conseil d'administration peuvent faire établir de temps à autre.

RESPONSABILITÉS ET FONCTIONS

Le Comité s'acquitte des fonctions énoncées dans la présente charte ainsi que des autres fonctions que la législation ou les règles boursières applicables rendent nécessaires ou appropriées ou que le Conseil d'administration lui confie de temps à autre, dont celles qui sont précisées dans les *Lignes directrices d'approbation et de surveillance* établies par la Banque. De plus, il agit à titre de Comité de vérification des filiales de la Banque lorsque le Conseil d'administration le requiert.

INFORMATION FINANCIERE

Le Comité, de concert avec la direction et le vérificateur externe, examine :

- la qualité des méthodes de comptabilisation et de communication de l'information financière de la Banque;
- les modifications que la direction ou le vérificateur externe recommande d'apporter aux méthodes de comptabilisation et de communication de l'information financière de la Banque;
- le traitement comptable des principaux risques et incertitudes;
- les estimations et jugements clés de la direction qui sont susceptibles d'avoir une incidence sur l'information financière de la Banque;
- les principales questions relatives à la vérification et à la communication de l'information financière qui ont fait l'objet de discussions au cours de la période comptable, ainsi que les moyens pris pour les régler.

Le Comité examine les documents et renseignements suivants avec la direction et le vérificateur externe et les approuve ou, s'il y a lieu, en recommande l'approbation par le Conseil d'administration :

- les états financiers annuels vérifiés et le rapport du vérificateur externe à leur égard, ainsi que les états financiers intermédiaires non vérifiés et le rapport intermédiaire du vérificateur externe à leur égard (tout en tenant compte des explications de la direction au sujet de toutes les variations importantes entre les périodes comptables comparables);
- le rapport de gestion de la direction relativement aux états financiers annuels vérifiés et aux états financiers intermédiaires non vérifiés;
- toute l'information financière que contiennent les documents importants destinés au public, dont les données que contiennent les communiqués de presse faisant état des résultats, les données financières pro forma ou rajustées qui n'ont pas été établies selon les principes comptables généralement reconnus et que contiennent les communiqués de presse faisant état des résultats, ainsi que les données financières que contiennent les prospectus ou autres notices d'offre ou documents d'information destinés au public;
- les déclarations que le Surintendant des institutions financières est susceptible d'exiger de la Banque aux termes de la *Loi sur les banques* du Canada;
- les états financiers annuels et les déclarations réglementaires des filiales de la Banque dont l'examen est demandé par le Conseil d'administration.

L'examen par le Comité de tout état financier ou de tout autre document d'information destiné au public comprend une analyse, de concert avec la direction, de la présentation et de l'incidence des principaux risques et incertitudes ainsi que des estimations et jugements clés de la direction qui sont susceptibles de se répercuter sur la présentation de l'information financière. Avant de recommander au Conseil d'administration d'approuver des états financiers, le Comité demande à la direction de confirmer que ces états financiers, ainsi que les autres données financières incluses dans les documents annuels et intermédiaires produits par la Banque, présentent à tous les égards importants une image fidèle de la situation financière de la Banque à la date de clôture pertinente, ainsi que de ses résultats d'exploitation et de ses flux de trésorerie pour les périodes comptables visées. De plus, le Comité approuve les méthodes servant à l'examen de l'information financière tirée ou dérivée des états financiers de la Banque, information destinée à être rendue publique et que le Comité n'a pas étudié par ailleurs, ainsi que les méthodes servant à l'examen de l'information financière et des perspectives de résultats fournies aux analystes et aux agences de cotation; il évalue périodiquement ces méthodes afin de déterminer si elles sont adéquates.

Le Comité examine les renseignements que le chef de la direction et le chef des finances lui soumettent pendant leur processus d'attestation des documents à déposer en vertu de la législation sur les valeurs mobilières : ces renseignements portent sur les lacunes et faiblesses importantes que pourraient comporter la conception ou le fonctionnement des contrôles internes relatifs à la présentation de l'information financière et qui pourraient vraisemblablement nuire à la capacité de la Banque de comptabiliser, traiter, résumer et présenter l'information financière, ainsi que sur les fraudes mettant en cause des membres de la direction ou d'autres employés jouant un rôle important dans les contrôles internes de la Banque. En outre, le Comité étudie les recommandations formulées par la direction pour corriger ces lacunes et faiblesses et en examine la mise en œuvre, s'il y a lieu.

CONTROLES INTERNES ET CONTROLES DE COMMUNICATION DE L'INFORMATION

Dans son rôle de surveillance des méthodes de contrôle interne de la Banque et de l'établissement des rapports connexes par la direction, le Comité s'acquitte des tâches suivantes :

- exiger de la direction qu'elle conçoive, mette en œuvre et maintienne des méthodes de contrôle interne appropriées;
- examiner, évaluer et approuver les normes et méthodes de contrôle interne, y compris les rapports établis par le vérificateur externe à leur égard;
- rencontrer le vérificateur en chef et les représentants de la direction afin de discuter de l'efficacité des méthodes de contrôle interne;
- approuver les rapports périodiques établis conformément aux exigences de la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada* et d'autres organismes de réglementation.

Dans son rôle de surveillance des contrôles de communication de l'information, le Comité examine et approuve les contrôles et méthodes que la Banque a adoptés afin de pouvoir confirmer que l'information importante relative à son entreprise et à ses filiales, qu'elle est tenue de présenter en vertu des lois ou des règles boursières applicables, est effectivement présentée.

FONCTION DE VÉRIFICATION INTERNE

Dans son rôle de surveillance de la fonction de vérification interne, le Comité s'acquitte des tâches suivantes :

- examiner au moins une fois par année le mandat, le budget, les activités envisagées, les effectifs et la structure organisationnelle de la fonction de vérification interne et, s'il y a lieu, formuler des recommandations quant aux changements qu'il convient d'y apporter;
- examiner et approuver la politique générale de la Banque qui énonce le mandat du vérificateur en chef;
- examiner le rapport trimestriel du vérificateur en chef ainsi que les mesures prises par la direction pour corriger les lacunes relevées, y compris les rapports sur les contrôles internes appliqués au risque de crédit, au risque de liquidité, au risque de marché et au risque d'exploitation;
- examiner au moins une fois par semestre, de concert avec le vérificateur en chef, les rapports que les organismes de réglementation émettent à l'intention de la Banque ainsi que les mesures prises par la direction à leur égard;
- examiner tout autre rapport que le vérificateur en chef lui soumet.

Le Comité participe à la nomination du vérificateur en chef et à l'évaluation de sa prestation, et a le pouvoir de communiquer directement avec lui.

VÉRIFICATEUR EXTERNE

Le vérificateur externe relève du Conseil d'administration et du Comité, en leur qualité de représentants des actionnaires. Le Comité a le pouvoir de communiquer directement avec le vérificateur externe et celui-ci fait rapport directement au Comité. En conséquence, le Comité évalue la relation que la Banque entretient avec le vérificateur externe et en assume la responsabilité. Pour ce faire, le Comité s'acquitte des tâches suivantes :

- faire des recommandations au Conseil d'administration au sujet du vérificateur externe dont la nomination sera recommandée aux actionnaires et, lorsqu'il y a lieu, au sujet de la résiliation du contrat du vérificateur externe en fonction (en mentionnant en particulier les compétences et ressources dont celui-ci dispose par rapport à la complexité de la Banque);
- analyser les modalités de la mission du vérificateur externe et le plan de vérification annuel, étudier les honoraires de vérification proposés afin de déterminer s'ils sont appropriés et raisonnables et faire les recommandations pertinentes au Conseil d'administration;
- exiger que le vérificateur externe atteste dans sa lettre de mission annuelle qu'il relève directement du Conseil d'administration et du Comité, en leur qualité de représentants des actionnaires;
- s'assurer que le plan de vérification a été élaboré en fonction du risque, qu'il porte sur toutes les activités pertinentes pendant un cycle mesurable et que le travail du vérificateur externe et celui du vérificateur en chef y sont coordonnés;
- être directement responsable de la supervision du travail du vérificateur externe aux fins de la préparation ou de l'émission du rapport du vérificateur ou de l'exécution d'autres vérifications, examens ou attestations effectuées pour la Banque;
- examiner, en collaboration avec le vérificateur externe, avec le vérificateur en chef et avec les représentants de la direction, l'étendue et les résultats de la mission effectuée par le vérificateur externe, notamment :
 - i) l'évaluation des contrôles comptables internes de la Banque que le vérificateur externe a vérifiés par sondages et sur lesquels il s'est appuyé, ainsi que les recommandations qu'il a formulées à leur égard;
 - ii) la mesure dans laquelle la direction a collaboré avec le vérificateur externe et les difficultés auxquelles celui-ci a fait face en accomplissant sa mission, entre autres les restrictions imposées par la direction ou les questions comptables importantes à propos desquelles il était en désaccord avec la direction;
 - iii) l'existence de problèmes réels ou potentiels liés aux méthodes comptables ou de vérification et à des erreurs comptables;
 - iv) la lettre de recommandations du vérificateur externe, la réponse de la direction et le suivi subséquent des lacunes constatées;
 - v) la pertinence et la qualité de toutes les conventions et méthodes comptables essentielles employées par la Banque et la sélection de nouvelles conventions et méthodes comptables;

- vi) les divers traitements possibles de l'information financière dont le vérificateur externe a discuté avec la direction, les ramifications de leur application et le traitement que privilégie le vérificateur externe, ainsi que toutes les autres communications importantes qu'il a eues avec la direction;

et informer le Conseil d'administration de la performance de la Banque relativement aux points susmentionnés;

- rencontrer le vérificateur externe à intervalles réguliers sans la présence des représentants de la direction et lui demander de rendre compte des consultations et des différends importants qu'il a eus avec la direction, des problèmes encore non résolus entre la direction et lui, ainsi que de toute autre question dont il estime que le Comité devrait avoir connaissance pour s'acquitter de ses responsabilités;
- surveiller le règlement des différends qui surviennent entre le vérificateur externe et la direction;
- examiner toute la correspondance importante que le vérificateur externe et la direction échangent au sujet des constatations du vérificateur;
- évaluer la prestation fournie par le vérificateur externe dans le cadre de sa mission, en tenant compte de l'évaluation qui en a été faite par la direction;
- examiner le rapport que le vérificateur externe a établi conformément à l'article 328 de la *Loi sur les banques* du Canada ainsi que les investissements et opérations qui n'y figurent pas, mais qui sont susceptibles de nuire à la santé financière de la Banque, et que le vérificateur externe ou tout dirigeant de la Banque peut signaler au Comité;
- approuver à l'avance tous les services de vérification et tous les services autres que de vérification autorisés (y compris les honoraires et modalités s'y rapportant) que le vérificateur externe doit dispenser à la Banque ou à ses filiales conformément aux critères que le Comité a définis dans la politique sur l'indépendance du vérificateur; le Comité peut déléguer à un ou plusieurs de ses membres le pouvoir d'accorder des approbations préalables pour les services de vérification et les services autres que de vérification autorisés que le vérificateur externe doit dispenser à la Banque, à condition que les membres en question présentent leurs décisions à l'ensemble du Comité lors de sa réunion suivante;
- obtenir et analyser, au moins une fois par année, un rapport du vérificateur externe exposant : (i) ses méthodes de contrôle interne de la qualité, (ii) les questions importantes soulevées à la suite du plus récent examen par des pairs de ses méthodes de contrôle de la qualité, ou à la suite d'enquêtes que les autorités gouvernementales ou professionnelles ont menées au cours des cinq années précédentes au sujet d'une ou plusieurs de ses missions, (iii) les mesures prises pour régler ces questions, (iv) les procédures internes qu'il emploie pour assurer son indépendance et (v) le détail de la relation d'affaires qu'il entretient avec la Banque;
- étudier tous les avis devant être transmis au Comité par le vérificateur externe concernant (i) le défaut pour le vérificateur externe de corriger les irrégularités de ses systèmes de contrôle de la qualité à la satisfaction du Conseil canadien sur la reddition de comptes ou (ii) les sanctions imposées au vérificateur externe par le Conseil canadien sur la reddition de comptes; prendre, à cet égard, les mesures nécessaires et faire les recommandations qui s'imposent au Conseil.
- prendre l'initiative d'engager un dialogue avec le vérificateur externe au sujet des services rendus ou des aspects de sa relation d'affaires avec la Banque qui sont susceptibles d'avoir une incidence sur son objectivité et son indépendance, et recommander que le Conseil d'administration prenne les mesures appropriées pour garantir l'indépendance du vérificateur externe;
- exiger le roulement des membres de l'équipe chargée de la mission de vérification, tel que le prescrit la loi, et exiger également que le vérificateur externe fournisse un plan pour la transition ordonnée des membres de cette équipe;
- étudier et approuver les normes que la Banque applique pour engager des partenaires et des employés actuels ou d'anciens partenaires et employés du vérificateur externe ou des vérificateurs externes antérieurs.

GESTION DES RISQUES

Le Comité discute des normes de la Banque qui ont trait à l'évaluation et à la gestion des risques.

RESPECT DES LOIS ET REGLEMENTS

Le Comité s'acquitte des tâches suivantes :

- étudier avec le Conseiller général et le chef de la conformité le caractère adéquat et l'efficacité des normes et méthodes adoptées par la Banque pour assurer le respect des exigences prévues par la loi et la réglementation, ainsi que les résultats de ces normes et méthodes;
- étudier avec le Conseiller général les rapports que les organismes de réglementation émettent à l'intention de la Banque ainsi que les mesures prises par la direction par suite de ces rapports;
- rencontrer chaque année des représentants du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF), conjointement avec le Comité d'évaluation des risques, afin de recevoir le rapport du BSIF sur les résultats de son examen annuel de la Banque.
- établir les procédures applicables aux cas suivants et les réviser annuellement :
 - la réception, la conservation et le traitement des plaintes adressées à la Banque au sujet de la comptabilité, des contrôles internes, des contrôles de communication, ou de questions de vérification;
 - l'expression confidentielle et anonyme par des employés de la Banque de préoccupations concernant des points de comptabilité ou de vérification discutables;

- étudier et approuver le code de déontologie que la Banque a établi pour le chef de la direction, le chef des finances et le vérificateur en chef, ainsi que toute exemption ou modification de ce code;
- approuver toute exemption des *Principes fondamentaux*, le code de conduite et d'éthique de la Banque, pour le chef de la direction, le chef des finances et le vérificateur en chef.

TRANSPORT AÉRIEN ET COMPTES DE DÉPENSES DU CHEF DE LA DIRECTION

Le président du Comité examine une fois par trimestre le rapport sur les frais du chef de la direction. Le Comité examine, une fois par année, à la réunion de janvier, le rapport sur le transport aérien de la Banque et le sommaire des frais du chef de la direction.

ACCÈS À LA DIRECTION ET AUX CONSEILLERS EXTERNES

Le Comité jouit d'un accès libre et complet auprès des membres de la direction et des employés, du vérificateur en chef et du vérificateur externe. Il a le pouvoir de retenir les services de conseillers juridiques, de consultants ou d'autres conseillers pour toute question particulière ou pour l'aider à assumer ses responsabilités, et ce, sans avoir à consulter l'un des dirigeants de la Banque ni à obtenir d'approbation de la part de l'un d'eux; la Banque est tenue de fournir au Comité les fonds que celui-ci juge suffisants pour la rémunération de ces conseillers.

ÉVALUATION ANNUELLE

Chaque année, le Comité procède à une évaluation de son propre rendement, y compris sa conformité à la présente charte, suivant le processus établi par le Comité de gouvernance et de mise en candidature et approuvé par le Conseil d'administration. Il effectue cette évaluation de la manière qu'il juge appropriée et en soumet les résultats au Comité de gouvernance et de mise en candidature.

En outre, le Comité évalue le caractère adéquat de la présente charte une fois par année en tenant compte de l'ensemble des exigences qui sont prévues par la loi ou la réglementation et qui s'appliquent à lui, et des meilleures pratiques recommandées par les organismes de réglementation ou les bourses des valeurs mobilières auxquels la Banque est tenue de soumettre des rapports et des déclarations; s'il y a lieu, il recommande des modifications au Comité de gouvernance et de mise en candidature.

DÉFINITIONS

Les termes suivants utilisés dans cette charte ont le sens qui leur est attribué ci-dessous :

« Compétences financières » s'entend de la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables dans l'ensemble à ceux des questions dont on peut raisonnablement penser qu'elles seront soulevées par les états financiers de la Banque.

« Expert financier du comité de vérification » s'entend d'une personne qui remplit les conditions suivantes :

- a) elle comprend les principes comptables généralement reconnus et les états financiers;
- b) elle est en mesure d'apprécier l'application générale de ces principes par rapport à la comptabilisation des estimations, des comptes de régularisation et des réserves;
- c) elle a une expérience dans l'établissement, la vérification, l'analyse ou l'évaluation d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables dans l'ensemble à ceux des questions dont on peut raisonnablement penser qu'elles seront soulevées par les états financiers de la Banque, ou une expérience dans la surveillance active d'une ou plusieurs personnes exerçant ces activités;
- d) elle comprend les contrôles internes et les méthodes de communication de l'information financière;
- e) elle comprend les fonctions du comité de vérification.

L'expert financier du comité de vérification a acquis ces compétences par l'un ou plusieurs des moyens suivants:

- a) formation et expérience comme chef des finances, chef comptable, contrôleur, expert-comptable ou vérificateur ou expérience dans un ou plusieurs postes supposant l'exercice de fonctions analogues;
- b) expérience de surveillance active d'un chef des finances, d'un chef comptable, d'un contrôleur, d'un expert-comptable, d'un vérificateur ou d'une personne exerçant des fonctions analogues;
- c) expérience de surveillance ou d'appréciation de la performance de sociétés ou d'experts-comptables en ce qui concerne l'établissement, la vérification ou l'évaluation d'états financiers;
- d) autre expérience pertinente.